

Paul Vinay : ancêtre d'Alexandre Vinet

Autor(en): **Besson, A.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **49 (1941)**

Heft 3

PDF erstellt am: **19.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-38566>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

PAUL VINAY

ancêtre d'Alexandre Vinet

D'après le *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, Paul Vinay, indiqué comme réfugié probable, venant de Guillestre, Hautes Alpes, est fixé à Gilly en 1687.

Le *Livre d'Or des familles vaudoises*, suivant les notes de M. Maxime Reymond, donne cette origine comme certaine et les domiciles de Gilly 1687, Apples 1692, Bière 1696 et enfin Crassier en 1727.

Une confirmation partielle de ces renseignements est donnée par le registre des délibérations du conseil de la municipalité d'Apples dans lequel est verbalisé l'engagement de Paul Vinay comme régent d'Eschole, à la date du 9 novembre 1691.

Voici cet engagement :

« En vertu d'un mandat de Magnifique et puissant Baillif de Romainmôtier, daté du 12 août qui recommande au sieur ministre de ce lieu pour présenter aux honorables Conseillers, le sieur Paul Vinay, réfugié, pour régent d'eschole de ce lieu.

» Le dit Vinay a été reçu pour remplir la vacance de dite régence pour une année tant seulement, laquelle se comptera dès le premier jour du courant qu'il a commencé à faire l'eschole et ce jour et ce pour et moyennant le gage de 12 coupes de messel, et huitante cinq florins, outre les trois coupes que Leurs Excellences paient annuellement. Et le dit sieur Vinay sera astreint et obligé de faire chaque jour deux écoles et instruire les enfants au contentement de Monsieur le Ministre et des honorables communiers.

» Item de conduire le chant des Psaumes et de faire les prières. Il instruira les enfants le jour où l'on tiendra les cathéchismes. »

Le registre des procès-verbaux n'indique pas quelle fut la durée de ces fonctions. L'engagement ci-dessus mentionne qu'il est fait pour une année, tant seulement, mais en 1695 il semble être toujours en fonction étant donné la teneur d'un autre procès-verbal rédigé en octobre de cette année-là, dans lequel son titre de régent est mentionné.

Il fut, paraît-il, pris en contravention pour avoir coupé un chêne qui ne lui appartenait pas, dans les forêts communales, malgré sa qualité de réfugié huguenot.

Voici, du reste, les explications données à ce sujet :

« Le octobre 1695.

» Le régent Paul Vinay ayant été interpellé pour avoir coupé un chêne aux Esserts, outre ce qui lui avait été marqué pour son affouage, nonobstant ses allégations, a été cognu qu'il paiera six florins d'amende à l'honorable commune et un florin pour les droits du Conseil. »

Paul Vinay commit-il réellement un délit forestier, il s'en est défendu et peut avoir été condamné à tort.

Si cependant il fut coupable, il ne fit que suivre de nombreux exemples. Les procès-verbaux du conseil d'Apples de cette époque sont, pour les trois quarts tout au moins, consacrés aux délits et contraventions dont, semble-t-il, chaque bourgeois se rendait coupable, une fois ou l'autre. Tel qui fut une année gouverneur, est bel et bien pris en contravention l'année suivante, son mandat arrivé à échéance, soit pour vol de bois, soit pour cause de divagation de son bétail. Les amendes devaient aider, dans une mesure appréciable, à équilibrer les comptes communaux.

Il y a là certainement, avec beaucoup d'autres, une indication mettant en évidence les habitudes procédurières de nos ancêtres au temps de la domination de Berne et que la puissante République ne combattit guère, préférant, bien entendu, que ses sujets aient des chicanes entre eux plutôt que contre elle. L'adage latin : « *Divide et Impera* » était, on le sait, une de ces directives politiques, qu'elle sut toujours habilement utiliser.

Paul Vinay quitta-t-il le village en ne laissant que des regrets ? On pourrait en douter ; un procès-verbal un peu postérieur donne une explication assez confuse — j'avoue ne pas l'avoir comprise — au sujet d'une difficulté survenue entre lui, le petit gouverneur Anthoine Cochet et son successeur régent, le nommé Berthoud de St-Saphorin. Mais il resterait à savoir qui avait tort ou raison.

Je n'ai pu jusqu'ici consulter les procès-verbaux de Bière où Paul Vinay continua sa vocation d'instituteur ; j'espère pouvoir le faire et par conséquent compléter les renseignements qui précèdent.

A. BESSON.

† Eugène ROCHAZ

Eugène Rochaz, décédé le 31 mars dernier, appartenait à une famille venue de Villedieu (Doubs) à La Vallée de Joux en 1480. Il était bourgeois de l'Abbaye et de Romainmôtier. Il naquit en 1873 à Orbe où son père était préfet. Il étudia à Orbe, puis à Lausanne et en Suisse allemande et s'installa à Romainmôtier dans la maison familiale. Il succéda à son père en 1906 comme syndic de Romainmôtier et le resta jusqu'en 1933. Il devint juge au tribunal d'Orbe en 1914, et vice-président en 1929 ; il prit sa retraite en 1938.

Sa maison était très connue des amateurs d'histoire. Elle date de 1585 et fut habitée dès le XVIII^e siècle par les descendants du lieutenant baillival Jean-Rodolphe Rochaz. Elle fut restaurée par Eugène Rochaz qui avait tenu à mettre en valeur ce remarquable spécimen de l'architecture vaudoise sous le régime bernois. Elle renferme en effet de superbes boiseries, des panneaux et de beaux plafonds à solives.

Eugène Rochaz s'est toujours et très vivement intéressé au développement de Romainmôtier et spécialement à faire connaître son histoire et ses monuments. A l'âge de 23 ans, en 1896, il prit déjà une part active à la fondation de la Société de développement dont il fut le premier secrétaire et plus tard le président. Il s'intéressa activement à la restauration de l'église de Romainmôtier, commencée en 1896 sous la directive de Léo Châtelain et de 1904